

# SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4B

## COMITÉ SYNDICAL DU 16 JUIN 2021

### PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le seize juin à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B COMPÉTENCE PRODUCTION se sont réunis en séance ordinaire à la Salle des Fêtes de PÉRIGNÉ, sous la présidence de Monsieur Bernard BELAUD, Président.

Date de convocation : le 9 juin 2021

Date d'affichage : le 9 juin 2021

Date de publication : le

Nombre de membres en exercice : 66  
 Nombre de membres présents : 36 délégués titulaires et 4 délégués suppléants  
 Nombre de votants : 36 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

Secrétaire de séance désigné : Madame Marylène PICARD

| COLLECTIVITE          | NOM et PRENOM       | Présent | Absent excusé | NOM et PRENOM          | Présent | Absent excusé |
|-----------------------|---------------------|---------|---------------|------------------------|---------|---------------|
| ALLOINAY              | RENAUD Nadine       | X       |               | CHOLLET Daniel         |         | X             |
| ALLOINAY              | MINOT Daniel        | X       |               | RAFFOUX Jean-Guy       |         | X             |
| ASNIERES EN POITOU    | BARREAU Michel      |         | X             | MORIN Christine        | X       |               |
| AUBIGNE               | LESLIE Michelle     |         | X             | WILKINSON Judith       |         | X             |
| BRIEUIL SUR CHIZE     | PICARD Marylène     | X       |               | NEAU Claude            |         | X             |
| BRIOUX SUR BOUTONNE   | HAYE Jean-Marie     | X       |               | PICORON Nadège         |         | X             |
| BRIOUX SUR BOUTONNE   | ROYER Daniel        |         | X             | GEOFFROY Maryline      |         | X             |
| CAUNAY                | SICAULT Jean-Claude | X       |               | BAUDON Christian       |         | X             |
| CELLES-SUR-BELLE      | FOUCHE Jean-Louis   | X       |               | DENIS Pascal           |         | X             |
| CHEF-BOUTONNE         | WATTEBLÉ Frédéric   | X       |               | AUBERT Christian       |         | X             |
| CHEF-BOUTONNE         | ACE Helen           |         | X             | KOHLER Marie           |         | X             |
| CHEF-BOUTONNE         | TRUTEAU Pascal      | X       |               | BOURSIER Angélique     |         | X             |
| CHEF-BOUTONNE         | MICHELET Fabrice    |         | X             | GOUJEAU Christian      |         | X             |
| CHÉRIGNÉ              | OLIVIER Chantal     | X       |               | PASQUAY Frédéric       |         | X             |
| CHIZE                 | BARRÉ Daniel        | X       |               | GUERIN Bernard         |         | X             |
| CLUSSAIS LA POMMERAIE | BALLAND Jean-Michel |         | X             | VARIN Louis            |         | X             |
| COUTURE D'ARGENSON    | KONATE Amadou       | X       |               | BOUREAU Jean-François  |         | X             |
| ENSGNE                | BELAUD Bernard      | X       |               | MAGNERON Alain         |         | X             |
| FONTENILLE            | BOUFFARD Christian  | X       |               | DANIAUD Amandine       |         | X             |
| FONTIVILLIÉ           | TIRBOIS Dimitri     |         | X             | FICHET Pierre          |         | X             |
| JUILLE                | FAZILLEAU Yannick   |         | X             | RICHARD Mickaël        |         | X             |
| LA CHAPELLE POUILLOUX | GALLE Perrine       |         | X             | MENANTEAU Denis        |         | X             |
| LES FOSSES            | VIAUD Jonathan      |         | X             | ARCHIMBAUD Guénaëlle   |         | X             |
| LE VERT               | POINAS Sylviane     | X       |               | MEMETEAU Christophe    |         | X             |
| LIMALONGES            | MACHET Annette      | X       |               | DESCHAMPS Valérie      |         | X             |
| LIMALONGES            | STOFFEL Claude      |         | X             | LEOMENT Nathalie       | X       |               |
| LORIGNÉ               | CORNUAUD Stéphane   |         | X             | THOREZ Bernard         | X       |               |
| LOUBIGNÉ              | PROUST Yane         |         | X             | BALLAND Cyril          |         | X             |
| LOUBILLÉ              | COLLET Gérard       |         | X             | POINT Jean-Luc         |         | X             |
| LUCHÉ-SUR-BRIOUX      | VOIX Didier         |         | X             | GIRAULT David          |         | X             |
| LUSSEY                | MARTIN Patrick      | X       |               | DURGAND François       |         | X             |
| MAIRE L'EVESCAULT     | BARILLOT Dorick     | X       |               | MARQUET Pierrick       |         | X             |
| MAISONNAY             | POUGNARD Philippe   | X       |               | GÜERY Patrice          |         | X             |
| MARCILLÉ              | BERNARD Eric        |         | X             | CHAUVET Jean-François  |         | X             |
| MELLE                 | COURTIN Béatrice    | X       |               | CHAUVET Christophe     |         | X             |
| MELLERAN              | AIRVAULT Jean-Luc   | X       |               | GUIGNARD Laurent       |         | X             |
| MONTALEMBERT          | AUDOIN Fabrice      |         | X             | PAIRAULT Stéphanie     |         | X             |
| MONTJEAN              | BARRET Pascal       | X       |               | BERNARDIN Jeanne-Marie |         | X             |

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4B**  
**COMITÉ SYNDICAL DU 16 JUIN 2021**

|                        |                        |   |   |                         |   |   |
|------------------------|------------------------|---|---|-------------------------|---|---|
| PAIZAY LE CHAPT        | BERTON Jacques         |   | X | BRENET François         |   | X |
| PERIGNE                | POUVREAU Lise          | X |   | GARLOPEAU Ambroise      |   | X |
| PERIGNE                | MARTIN Christian       | X |   | CAQUINEAU Évelyne       |   | X |
| PERS                   | GUERIN Marie-Claire    | X |   | PRIEUR Monique          | X |   |
| PLIBOU                 | PETIT Olivier          |   | X | BOULET Dominique        |   | X |
| SAINT ROMANS LES MELLE | PELTIER Jérôme         |   | X | EBRARD Johan            |   | X |
| SAUZE VAUSSAIS         | RAGOT Nicolas          |   | X | HAMEL Patrice           |   | X |
| SAUZE VAUSSAIS         | CLISSON Philippe       |   | X | BOUCHEREAU Isabelle     |   | X |
| SAUZE VAUSSAIS         | LOCHON Johnny          |   | X | KNIGHTS Joseph          |   | X |
| SECONDIGNE SUR BELLE   | BERNARDIN Jocelyne     | X |   | DEMOURON Bernard        |   | X |
| SELIGNE                | DUPIN Romain           |   | X | ARCHAIMBAULT Monique    |   | X |
| VALDELAUME             | DESAIVRES Eric         |   | X | JOLLY Jacques           |   | X |
| VALDELAUME             | MORNET KOHLER Maryse   | X |   | GUILLON Jean-Luc        |   | X |
| VERNOUX SUR BOUTONNE   | PINEAU Max             | X |   | ALEZEAU Christian       |   | X |
| VILLEFOLLET            | NIVELLE Jean-Pierre    |   | X | GIRAUDEAU Alain         |   | X |
| VILLEMALAIN            | RICHARD Eric           | X |   | MOULIN Daniel           |   | X |
| VILLIERS EN BOIS       | MALVAUD Gérard         | X |   | AYRAULT Jean-Christophe |   | X |
| VILLIERS SUR CHIZE     | GARNIER Jacky          | X |   | JOLLET Sandrine         |   | X |
| CAN                    | COULON Jean-Claude     | X |   | BRAULT Fabrice          |   | X |
| CAN                    | DECHAIINE Catherine    | X |   | PIQUEREAU Francis       |   | X |
| CAN                    | LECOINTE Alain         | X |   | RUDEWICZ Xavier         |   | X |
| CAN                    | MARCHESSEAU Roger      | X |   | MOREAU Mathieu          |   | X |
| CAN                    | MARTINS Elmano         |   | X | SIMMONET Florent        |   | X |
| CAN                    | MATHÉ Pascal           |   | X | AUBINEAU Mickaël        |   | X |
| CAN                    | POUGNARD Stéphane      |   | X | BROSSARD Sophie         |   | X |
| CAN                    | RIOU GOURDON Guillaume | X |   | BAUDOIN Daniel          |   | X |
| CAN                    | SALANON Jean-François  |   | X | VERNEAU Antoine         |   | X |
| CAN                    | VACHON Séverine        | X |   | BERGER Dominique        |   | X |

Le procès-verbal du Comité Syndical du 24 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

Madame Marylène PICARD est désignée secrétaire de séance.

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE –ANNÉE 2020 (2021-47) :**

Monsieur Bastien BONNAUD, Directeur, présente au Comité Syndical le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de production d'eau potable pour l'exercice 2020 (Voir document ci-joint).

Ce rapport rassemble et présente les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En 2020, le service production du SMAEP 4B a prélevé dans le milieu 2 243 400 m<sup>3</sup> et produit 2 210 029 m<sup>3</sup> d'eau. Le SMAEP 4B a également importé 31 182 m<sup>3</sup> auprès des syndicats voisins. Le service a vendu 2 232 269 m<sup>3</sup> aux unités de distribution (dont 90.56% au service distribution du Syndicat) soit un rendement de production de 98.51%. Le nombre total d'abonnés desservis est de 16 689.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical approuve ce rapport et charge le Président de l'envoyer aux collectivités adhérentes afin qu'elles puissent délibérer avant le 31 décembre 2021.**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SERTAD – ANNÉE 2020 (2021-48) :**

Monsieur Bastien BONNAUD, Directeur, présente au Comité Syndical le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SERTAD pour l'exercice 2020 (Voir document ci-joint).

## **SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4B**

### **COMITÉ SYNDICAL DU 16 JUIN 2021**

Ce rapport rassemble et présente les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente les différentes données récapitulées dans le rapport annuel pour l'exercice 2020.

- Le SERTAD est composé de 12 collectivités (le Syndicat 4B, la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvres et 9 communes).
- Le SERTAD dessert environ 60 000 habitants en production et 44 640 habitants en distribution (22 003 compteurs).
- La ressource en eau provient principalement du barrage de La Touche Poupard et de 3 captages.
- En 2020, le SERTAD Production a prélevé 2 816 419 m<sup>3</sup> et a vendu 2 448 372 m<sup>3</sup> dont 4 328 m<sup>3</sup> au SMAEP 4B.
- Le SERTAD Distribution a un rendement 87.01%.
- Le réseau de production est de 11 800 ml et celui de distribution de 854 000 ml.
- En 2020, les dépenses d'investissement se sont élevées à 233 000 € en production et 156 537.50 € en distribution.
- Les tarifs de production sont les suivants :
  - 37.45 € HT de part fixe
  - 0,143 €/m<sup>3</sup> pour l'eau brute
  - 0,394 €/m<sup>3</sup> pour l'eau traitée
- Les tarifs de distribution sont les suivants :
  - 60 € HT/an d'abonnement
  - 1,43 € HT/m<sup>3</sup>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SERTAD – exercice 2020.**

#### **ÉLECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU SYNDICAL (2021-non visée) :**

Faute de candidat, ce point est retiré de l'ordre du jour.

#### **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS DU SYNDICAT (2021-49) :**

Vu la délibération n°2020-60 du Comité Syndical en date du 14 octobre 2020 relative à l'indemnisation des frais de déplacement des membres titulaires et des membres suppléants non indemnisés par le Syndicat 4B de la commission des marchés,

Monsieur Bernard BELAUD, Président, expose aux membres du Comité Syndical que la délibération adoptée le 14 octobre 2020 restreignait l'indemnisation des frais de déplacement aux seuls élus non indemnisés de la commission des marchés. Or, dans le cadre de la loi "Engagement et proximité" du 27 décembre 2019, le remboursement des frais de déplacement a été élargi aux élus indemnisés.

Il propose aux membres du Comité Syndical d'élargir le remboursement des frais de déplacement à tous les élus du Syndicat à l'exclusion des réunions des instances décisionnelles du Syndicat.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide d'indemniser les frais de déplacement de tous élus du Syndicat à l'exclusion des déplacements pour les réunions du Comité Syndical, du Bureau Syndical et du Comité exécutif.**

**Cette indemnisation se fera sur présentation d'un état de frais et sur la base du barème fixé par arrêté ministériel de 3 juillet 2006 modifié.**

#### **CRÉATION D'UNE COMMISSION POUR LA REFONTE DU SITE INTERNET (2021-50) :**

Madame MORNET-KOHLER, Vice-Présidente en charge de la communication, expose aux membres du Comité Syndical que le Syndicat souhaite refondre son site internet. Une consultation va être prochainement lancée à cet effet.

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4B**  
**COMITÉ SYNDICAL DU 16 JUIN 2021**

Elle propose la création d'une commission composée de la Vice-Présidente déléguée, du Président, du Directeur, de la responsable du service administratif et de son adjointe, de deux élus du Comité Syndical et deux agents du Syndicat. Cette commission se réunira autant que de besoin avant la mise en ligne du site prévue au premier semestre 2022 et aura pour mission d'en valider la maquette.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide de créer une commission pour la refonte du site internet et désigne Monsieur Daniel BARRÉ et Monsieur Jacky GARNIER en tant que représentants des élus du Comité Syndical.**

**DÉCISION CONCERNANT LE DEVENIR DU CAPTAGE DE LA FONCALTRIE SUR LA COMMUNE DE SAUZÉ-VAUSSAIS (2021-51)**

Monsieur Bernard BELAUD, Président, rappelle aux membres du Comité Syndical que le forage de la Foncaltrie est à l'arrêt depuis 2012 suite aux travaux de la LGV. En effet, le sous-sol est karstique, ce qui provoque historiquement une grande vulnérabilité à la turbidité. Lors de la construction de la ligne LGV, la situation s'est fortement dégradée.

La qualité de l'eau étant très dégradée, la décision a été d'arrêter le fonctionnement du captage. L'alimentation en eau potable sur le secteur de Lorigné et de Sauzé Vaussais est depuis lors assurée par la conduite de secours amenant l'eau depuis le réservoir de Chef-Boutonne et le captage de Jardin aux Prêtres à Lorigné. La cuve de la Foncaltrie est utilisée afin d'alimenter le réservoir de Montalembert via deux pompes de reprise.

Cette solution n'est pas pérenne et il est par conséquent nécessaire de retrouver deux solutions d'alimentation pour le secteur (principale et secours).

Une première étude conduite par le bureau d'études VERDI en 2014 prévoyait uniquement une solution de traitement de la turbidité dont le coût était estimé à environ 700 000 € HT. Le Syndicat a d'ailleurs obtenu en 2018 une participation de COSEA de 537 000 € HT.

Le traitement envisagé consistait à mettre en place 2 filtres à sable pour traiter un débit de 90 m<sup>3</sup>/h et à créer une lagune pour les eaux de lavage des filtres. Le projet prévoyait la réutilisation du site d'exploitation actuel.

Or, depuis 2017, le contrôle sanitaire des eaux a introduit la recherche de nouveaux métabolites de produits phytosanitaires. Ces recherches ont conduit à la détection de métabolites (Métolachlore, Métolachlore ESA, Métazachlore, Diméthénamide) dont la valeur totale en eaux brutes est supérieure à 0,5µg/L qui constitue la norme de mise en distribution des eaux.

Alors qu'initialement, seule la problématique « turbidité » était existante pour le captage de la Foncaltrie, la problématique « pesticides » est venue se superposer.

Il a par conséquent été nécessaire de réaliser de nouvelles études qui ont également été conduites par le bureau d'études VERDI. La mission confiée à ce dernier incluait :

- Le chiffrage du projet de mise en œuvre de la solution de traitement de la turbidité et des produits phytosanitaires ;
- La consultation des entreprises ;
- Le suivi de l'exécution des travaux.

Monsieur Bastien BONNAUD, Directeur, expose aux membres du Comité Syndical les solutions techniques qui en découlent.

**Solution n°1 issue de la mission VERDI :**

Cette solution consiste à mettre en place 3 filtres à sable pour traiter la turbidité avec un débit de 90 m<sup>3</sup>/h, ainsi que 3 filtres à charbon actif en poudre ou micrograin pour traiter les pesticides. Cela nécessite également la création d'une bache de stockage pour les eaux de lavage et l'acquisition d'un nouveau terrain afin de réaliser les travaux.

## SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4B

### COMITÉ SYNDICAL DU 16 JUIN 2021

Cette première solution présente l'avantage d'être capable de traiter l'ensemble des pesticides en présence et de s'adapter dans le temps à l'apparition d'autres molécules. Cependant, elle est complexe à exploiter et nécessite le passage d'un agent d'exploitation tous les jours pour effectuer les réglages.

Les estimations issues de l'Avant-projet du bureau d'études VERDI font état d'un coût d'investissement pour la construction de la station de 2 300 000 € HT et de frais de fonctionnement annuel (électricité, personnel, réactif, évacuation des sous-produits) de 120 000 € HT. Le coût global sur 20 ans de construction et d'exploitation est de 4 700 000 € HT.

Au vu de ce chiffrage, le Président a souhaité qu'une autre option soit étudiée. Les services du Syndicat ont par conséquent recherché une alternative qui conduit à une deuxième solution.

#### Solution n°2 proposée par le Syndicat :

Cette deuxième solution consiste en la création d'un nouveau réseau de production entre le futur réservoir de Bataillé et le réservoir de Lorigné pour créer un secours du secteur Bouleure. Cette solution viendrait alimenter le secteur uniquement en secours.

L'eau en provenance de Sompt remplirait le nouveau château d'eau de Bataillé qui serait dimensionné pour assurer le secours du secteur Est via le remplissage du château d'eau de Lorigné.

Le réseau alimenterait les communes de Les Alleuds puis de Melleran pour ensuite se connecter au réseau de transfert existant passant par le Breuil Coiffaud.

Cette solution implique les travaux suivants :

- Un redimensionnement du futur réservoir de Bataillé qui passerait de 600 m<sup>3</sup> initialement prévus à 950 m<sup>3</sup> et une augmentation de la hauteur de 15 m.
- Un redimensionnement des conduites initialement prévues en diamètre 200 pour le secours de Clussais-la-Pommeraiie à 250 afin de permettre le remplissage du réservoir de Lorigné.
- La mise en place d'un groupe de pompage dans le réservoir de Péruze afin de remplir le réservoir de Montalembert.
- La mise en sécurité du captage de la Foncaltrie sans comblement.

Le coût de mise en œuvre de la solution de secours via le réservoir de Bataillé est évalué à 2 620 000 € HT dont :

- 380 000 € pour le redimensionnement du réservoir de Bataillé
- 2 120 000 € pour la création des conduites
- 120 000 € pour l'aménagement du pompage et la sécurisation du site

Afin de comparer les coûts de la mise en œuvre des deux solutions proposées, une comparaison du fonctionnement sur 100 ans a été effectuée :

| Dépenses                   | Solution de la station de traitement (n°1) | Solution de secours via le Réservoir de Bataillé (n°2) |
|----------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Investissement             | 2 300 000 € HT                             | 2 620 000 € HT                                         |
| Fonctionnement sur 100 ans | 12 000 000 € HT                            | 2 216 000 € HT                                         |
| <b>Coût total</b>          | <b>14 300 000 € HT</b>                     | <b>4 836 000 € HT</b>                                  |

Monsieur Bernard BELAUD propose aux membres du Comité Syndical d'acter la solution n°2.

Monsieur Jean-Marie HAYE, Maire de BRIOUX-SUR-BOUTONNE, s'interroge sur les capacités du Syndicat à substituer le volume du captage de la Foncaltrie estimé entre 700 et 900 m<sup>3</sup> par jour. Le Directeur lui répond que l'étude patrimoniale et le schéma départemental montrent tous les deux que le Syndicat n'utilise que 50% de ses ressources.

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4B**  
**COMITÉ SYNDICAL DU 16 JUIN 2021**

Monsieur Guillaume RIOU, délégué de la CAN, souligne que les solutions proposées ne sont que des solutions curatives. Que compte faire le Syndicat pour lutter contre les pollutions diffuses qui sont à l'origine de la problématique ? Monsieur Christian BOUFFARD, Vice-Président en charge du programme Re-Sources, rappelle que le captage de la Foncaltrie n'est pas classé « Grenelle ». Le Syndicat a par conséquent peu de leviers d'actions pour lutter contre les pollutions à l'origine des pesticides détectés dans le captage qui viennent probablement d'une zone bien plus large que le seul périmètre de protection du captage.

Monsieur Dorick BARILLOT, Vice-Président, s'interroge sur les moyens de contrôler l'évolution de la qualité de l'eau dans ce captage si dans le cadre des travaux de sécurisation, les groupes de pompage sont désinstallés. Le Directeur explique que des moyens mobiles existent pour maintenir la surveillance dans le temps.

Monsieur Daniel BARRÉ, Maire de la commune de Chizé, déplore que le Syndicat soit le garant de la qualité de l'eau distribuée à ses abonnés sans pour autant disposer des moyens politiques ou financiers pour l'assurer. Il estime que cette problématique doit être remontée aux décideurs politiques. Monsieur Christian BOUFFARD, Vice-Président, fait le constat que cela relève de la compétence de l'État mais que ce dernier n'en a pas les moyens.

Monsieur Alain LECOINTE, Vice-Président, souligne que quand bien même des solutions seraient immédiatement mises en place, il faudrait attendre de longues années pour pouvoir en constater les effets sur la qualité de l'eau et qu'il nous faut dès à présent décider de la solution la meilleure permettant de répondre à la problématique qui s'impose à nous.

Monsieur Pascal BARRET, Maire de la commune de MONTJEAN, se demande ce qu'il se passerait si d'autres captages du Syndicat devaient également être abandonnés pour les mêmes raisons. Monsieur Christian BOUFFARD, Vice-Président, rappelle que le Syndicat est engagé dans un programme de reconquête de la qualité de l'eau sur 12 captages.

Madame Séverine VACHON, Maire de la commune de BEAUVOIR-SUR-NIORT, souhaite connaître les financements possibles pour la solution n°2. Monsieur BELAUD, Président, rappelle que le Syndicat a obtenu 537 000 € de la part de COSEA. Le Syndicat peut espérer un financement à hauteur de 20% par le Département car le projet de réservoir de Bataillé est inscrit dans le schéma départemental ainsi qu'un financement à hauteur de 30% de la part de l'Agence de l'Eau.

**Après en avoir délibéré, avec 38 voix pour et 1 voix contre, le Comité Syndical acte la mise en œuvre de la solution n°2. Il est également décidé que cette problématique sera remontée aux parlementaires du Département ainsi qu'aux services de l'Etat.**

**PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS DU SERVICE D'EAU DE LA COMMUNE DE CHEF-BOUTONNE (2021-52) :**

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Chef-Boutonne en date du 11 juin 2019 demandant le transfert de la compétence « Distribution d'eau potable » au Syndicat 4B à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat 4B en date du 27 septembre 2019 acceptant le transfert de la compétence « distribution d'eau potable » de la commune de Chef-Boutonne au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu la délibération complémentaire du Conseil Municipal de la commune de Chef-Boutonne en date du 24 février 2020 actant le principe d'un transfert de biens en pleine propriété à titre gratuit, sans écritures comptables de cession et sans formalité de publicité foncière ;

Vu la délibération modificative du Comité Syndical du Syndicat 4B en date du 4 mars 2020 précisant que le transfert des biens se ferait en pleine propriété, sans écritures comptables de cession et sans formalités de publicité foncière ;

Monsieur Bernard BELAUD, Président, expose aux membres du Comité Syndical que le Syndicat 4B a repris la gestion de la compétence distribution sur le territoire de l'ex-commune de Chef-Boutonne depuis le 1<sup>er</sup>

**COMITÉ SYNDICAL DU 16 JUIN 2021**

janvier 2020. Le service est géré en délégation de service public avec VÉOLIA (contrat entre le 01/01/2016 et le 31/12/2025).

La commune de Chef-Boutonne et le Syndicat ont dû délibérer de nouveau courant 2020 pour acter le transfert des biens en pleine propriété sans écritures comptables de cession et sans formalités de publicité foncière.

Un procès-verbal de transfert des biens a été rédigé conjointement avec la commune de Chef-Boutonne. Il convient désormais de mettre en œuvre ce transfert de biens.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical autorise le Président à signer le procès-verbal de transfert des biens joint à la présente délibération et à appeler les résultats de fonctionnement et d'investissement de 2019.**

**MODIFICATION DU RIFSEEP (2021-53) :**

Monsieur Alain LECOINTE, Vice-Président en charge des ressources humaines, expose aux membres du Comité Syndical que les cadres d'emploi des techniciens et ingénieurs sont désormais éligibles au RIFSEEP. Il est par conséquent nécessaire de modifier la délibération correspondante. Les modifications apportées figurent en gras.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4B**  
**COMITÉ SYNDICAL DU 16 JUIN 2021**

d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,**

**VU l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,**

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la circulaire NOR : RDEF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 mai 2021,

Considérant l'exposé du Vice-Président :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA).**

**I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)**

**1/ BENEFICIAIRES :**

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

**2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4B**  
**COMITÉ SYNDICAL DU 16 JUIN 2021**

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

| Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception                                                                                         | Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions                                                                                             | Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel                                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Responsabilité d'encadrement<br>Niveau d'encadrement dans la hiérarchie<br>Responsabilité de projet ou de coordination<br>Influence du poste sur les résultats | Connaissance (de niveau élémentaire à expertise)<br>Difficulté (exécution simple ou interprétation)<br>Autonomie<br>Niveau de qualification<br>Diversité des domaines de compétences | Risques d'accident et de maladie<br>Valeur du matériel utilisé<br>Responsabilité financière<br>Effort physique<br>Confidentialité<br>Relations externes<br>Responsabilité pour la sécurité d'autrui |

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX |                                         | PLAFONDS ANNUELS |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS                                                                                   | EMPLOIS                                 | NON LOGE         |
| Groupe A1                                                                                              | Directeur                               | 15 336 €         |
| Groupe A2                                                                                              | Responsable du service maîtrise d'œuvre | 11 907 €         |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX |                                      | PLAFONDS ANNUELS |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS                                                                                 | EMPLOIS                              | NON LOGE         |
| Groupe A2                                                                                            | Responsable du service administratif | 11 907 €         |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX |                                                                           | PLAFONDS ANNUELS |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS                                                                                    | EMPLOIS                                                                   | NON LOGE         |
| Groupe B1                                                                                               | Responsable du service Qualité de l'Eau<br>Responsable du service Réseaux | 11 907 €         |
| Groupe B2                                                                                               | Coordinateur des agents « usine »<br>Animateur Bassin Versant             | 7 371 €          |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX |                                                 | PLAFONDS ANNUELS |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS                                                                                   | EMPLOIS                                         | NON LOGE         |
| Groupe B2                                                                                              | Adjoint au Responsable du service administratif | 7 371 €          |

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4B**

**COMITÉ SYNDICAL DU 16 JUIN 2021**

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE<br>TERRITORIAUX |                                                                        | PLAFONDS ANNUELS |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|------------------|
| GROUPES DE<br>FONCTIONS                                                                                           | EMPLOIS                                                                | NON LOGE         |
| Groupe C1                                                                                                         | Adjoint au Responsable du service Réseaux<br>Agent de maîtrise d'œuvre | <b>7 371 €</b>   |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS<br>TERRITORIAUX |                                              | PLAFONDS ANNUELS |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------|
| GROUPES DE<br>FONCTIONS                                                                                                | EMPLOIS                                      | NON LOGE         |
| Groupe C2                                                                                                              | Agent d'accueil<br>Secrétaire administrative | <b>7 020 €</b>   |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES<br>TERRITORIAUX |                                                              | PLAFONDS ANNUELS |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|------------------|
| GROUPES DE<br>FONCTIONS                                                                                            | EMPLOIS                                                      | NON LOGE         |
| Groupe C2                                                                                                          | Agent réseaux<br>Agent usine<br>Agent d'entretien des locaux | <b>7 020€</b>    |

**3/ L'EXCLUSIVITE :**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

**4/ L'ATTRIBUTION :**

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté en fonction :

- du groupe de fonctions auquel l'agent appartient,
- de l'expérience professionnelle détenue par l'agent examinée au regard des critères suivants :
  - Capacité à exploiter l'expérience acquise,
  - Connaissance de l'environnement de travail,
  - Approfondissement des savoirs techniques et des pratiques,
  - Montée en compétences en fonction de l'expérience.

Le montant annuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu à titre individuel lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

**5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- au moins tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (Capacité à exploiter l'expérience acquise, Connaissance de l'environnement de travail, Approfondissement des savoirs techniques et des pratiques, Montée en compétences en fonction de l'expérience), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4B**  
**COMITÉ SYNDICAL DU 16 JUIN 2021**

**6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :**

- En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service, pour accident de trajet et de maladie professionnelle : l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.
- **Pendant les périodes de temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera proratisé à hauteur du temps partiel.**

**7/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :**

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12ème du montant annuel individuel attribué.

**8/ LA DATE D'EFFET :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2021.

**II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)**

**1/ PRINCIPE :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé selon les résultats de l'entretien professionnel / l'appréciation générale indiquée dans le compte-rendu d'entretien professionnel au vu des critères suivants :

- L'atteinte des objectifs,
- Les résultats professionnels obtenus,
- Les qualités relationnelles,
- L'investissement personnel,
- Les compétences techniques,
- La capacité d'encadrement,
- La disponibilité,
- La prise d'initiative.

**2/ BENEFICIAIRES :**

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

**3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :**

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX |           | PLAFONDS ANNUELS |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------------|
| GROUPES DE<br>FONCTIONS                                                                                | EMPLOIS   | NON LOGE         |
| Groupe A1                                                                                              | Directeur | 1 704 €          |

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4B**

**COMITÉ SYNDICAL DU 16 JUIN 2021**

|                  |                                                |                |
|------------------|------------------------------------------------|----------------|
| <b>Groupe A2</b> | <b>Responsable du service maîtrise d'œuvre</b> | <b>1 323 €</b> |
|------------------|------------------------------------------------|----------------|

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX |                                      | PLAFONDS ANNUELS |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------|
| GROUPES DE<br>FONCTIONS                                                                              | EMPLOIS                              | NON LOGE         |
| Groupe A2                                                                                            | Responsable du service administratif | <b>1 323 €</b>   |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX |                                                                           | PLAFONDS ANNUELS |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------|
| GROUPES DE<br>FONCTIONS                                                                                 | EMPLOIS                                                                   | NON LOGE         |
| Groupe B1                                                                                               | Responsable du service Qualité de l'Eau<br>Responsable du service Réseaux | <b>1 323 €</b>   |
| Groupe B2                                                                                               | Coordinateur des agents « usine »<br>Animateur Bassin Versant             | <b>819 €</b>     |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX |                                                    | PLAFONDS ANNUELS |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|------------------|
| GROUPES DE<br>FONCTIONS                                                                                | EMPLOIS                                            | NON LOGE         |
| Groupe B2                                                                                              | Adjoint au Responsable du service<br>administratif | <b>819 €</b>     |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE<br>TERRITORIAUX |                                                                           | PLAFONDS ANNUELS |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------|
| GROUPES DE<br>FONCTIONS                                                                                           | EMPLOIS                                                                   | NON LOGE         |
| Groupe C1                                                                                                         | Adjoint au Responsable du service<br>Réseaux<br>Agent de maîtrise d'œuvre | <b>819 €</b>     |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS<br>TERRITORIAUX |                                              | PLAFONDS ANNUELS |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------|
| GROUPES DE<br>FONCTIONS                                                                                                | EMPLOIS                                      | NON LOGE         |
| Groupe<br>C2                                                                                                           | Agent d'accueil<br>Secrétaire administrative | <b>780 €</b>     |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES<br>TERRITORIAUX |                                                              | PLAFONDS ANNUELS |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|------------------|
| GROUPES DE<br>FONCTIONS                                                                                            | EMPLOIS                                                      | NON LOGE         |
| Groupe<br>C2                                                                                                       | Agent réseaux<br>Agent usine<br>Agent d'entretien des locaux | <b>780 €</b>     |

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4B**  
**COMITÉ SYNDICAL DU 16 JUIN 2021**

**4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois en décembre de l'année N pour les entretiens professionnels réalisés **en fin d'année N** et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Si l'agent quitte la collectivité en cours d'année (départ en retraite, mutation d'un agent fonctionnaire, démission d'un agent contractuel), le CIA pourra être versé uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits sur la dernière paie de l'agent.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité ou de la date de sortie de la collectivité.

**5/ ATTRIBUTION :**

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

**6/ DATE D'EFFET :**

**Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2021.**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**VISITES DES OUVRAGES DU SYNDICAT (2021-non visée) :**

En cette première année de mandat et suite à la demande de certains membres du Comité Syndical, le Président et les Vice-Présidents du Syndicat 4B ont décidé de proposer aux délégués titulaires et suppléants du Comité Syndical ainsi qu'aux Maires des 53 communes du territoire une visite des ouvrages du Syndicat en différents lieux du territoire.

Ces visites, animées par le Directeur du Syndicat permettront de découvrir ou de redécouvrir les missions de protection de la ressource, de production et de distribution de l'eau potable.

Ces visites auront lieu aux dates suivantes :

- Le vendredi 10 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 :  
Captages du Pré de la Rivière à Chizé  
Cuve de mélange de Chizé  
Réservoir de Chizé ou des Fosses
- Le vendredi 17 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 :  
Captages et déferrisation du Pont du Gaterat à Lusseray  
Cuve de mélange de Luché-sur-Brioux  
Réservoir de la Boucharderie à Périgné
- Le vendredi 24 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 :  
Captages de Coupeaume 2 et 3 à Chef-Boutonne  
Réservoir de Chef-Boutonne  
Station de surpression vers Lorigné

La date limite d'inscription est fixée au 30 juin 2021 à l'aide d'une fiche d'inscription remise aux délégués présents. Un mail sera envoyé dans les jours qui viennent aux délégués ainsi qu'aux communes pour permettre les inscriptions.

Les modalités pratiques seront communiquées début septembre à tous ceux qui se seront inscrits.

**RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS (2021-non visée) :**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-47 du Comité Syndical en date du 31 août 2020 portant délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4B**  
**COMITÉ SYNDICAL DU 16 JUIN 2021**

Monsieur Bernard BELAUD, Président, rend compte aux membres du Comité Syndical des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations. Ces décisions sont consultables au siège du Syndicat 4B.

| DATE       | NUMÉRO | DOMAINE                                          | OBJET                                                                                                                                                                            |
|------------|--------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 02/04/2021 | 2021-3 | Subventions                                      | Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « Plan de mesures incitatives pour l'eau » de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (réseau de production à Paizay-le-Chapt). |
| 03/06/2021 | 2021-4 | Conventions                                      | Convention avec la CUMA « La Transboutonnaise » pour la mise à disposition expérimentale d'une herse étrille.                                                                    |
| 03/06/2021 | 2021-5 | Commande publique entre 90 000 € et 800 000 € HT | Attribution du marché de renouvellement du réseau de distribution à Availles-sur-Chizé - CHIZÉ à l'entreprise LAURIÈRE TP pour un montant de 53 837 € HT.                        |

**RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS (2021-non visée) :**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-47 du Comité Syndical en date du 31 août 2020 portant délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

Monsieur Bernard BELAUD, Président, rend compte aux membres du Comité Syndical des délibérations prises par le Bureau Syndical dans le cadre l'état de ses délégations. Ces délibérations sont consultables au siège du Syndicat 4B.

| DATE       | NUMÉRO  | DOMAINE                                        | OBJET                                                                                                                                                                           |
|------------|---------|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 03/06/2021 | 2021-31 | Commande publique entre 90 000 et 800 000 € HT | Attribution du marché de renouvellement du réseau de production à PAIZAY-LE-CHAPT à l'entreprise BONNEAU & FILS pour un montant de 218 108 € HT.                                |
| 03/06/2021 | 2021-32 | Commande publique entre 90 000 et 800 000 € HT | Attribution du marché de renouvellement du réseau de distribution et de production à Bataillé – ALLOINAY à l'entreprise M'RY pour un montant de 362 748,87 € HT.                |
| 03/06/2021 | 2021-33 | Commande publique entre 90 000 et 800 000 € HT | Appel d'offres déclaré infructueux pour le renouvellement du réseau de distribution à MONTJEAN.                                                                                 |
| 03/06/2021 | 2021-34 | Commande publique entre 90 000 et 800 000 € HT | Avenant au marché de renouvellement du réseau de production entre LA BATAILLE et CRÉZIÈRES (entreprise BONNEAU & FILS – 11 556,90 € HT soit 5,88% du montant initial du marché) |

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4B**  
**COMITÉ SYNDICAL DU 16 JUIN 2021**

| DATE       | NUMÉRO  | DOMAINE                                        | OBJET                                                                                                                                                                 |
|------------|---------|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 03/06/2021 | 2021-35 | Commande publique entre 90 000 et 800 000 € HT | Avenant au marché de renouvellement du réseau de distribution à CHEF-BOUTONNE (entreprise M'RY – 46 826,46 € HT soit 35,06% du montant initial du marché)             |
| 03/06/2021 | 2021-36 | Commande publique entre 90 000 et 800 000 € HT | Avenant au marché de renouvellement du réseau de distribution à CLUSSAIS-LA-POMMERAIE (entreprise LAURIÈRE TP – 13 650 € HT soit 11,62% du montant initial du marché) |
| 03/06/2021 | 2021-37 | Commande publique entre 90 000 et 800 000 € HT | Avenant au marché de renouvellement du réseau de distribution à BRÛLAIN (entreprise BONNEAU & FILS – 4 849,46 € HT soit 7,7% du montant initial du marché)            |
| 03/06/2021 | 2021-38 | Création de postes                             | Création de postes pour les avancements de grade.                                                                                                                     |
| 03/06/2021 | 2021-39 | Création de postes                             | Création d'un poste d'agent d'exploitation des réseaux.                                                                                                               |
| 03/06/2021 | 2021-40 | Création de postes                             | Création d'un poste non permanent de chargé de missions.                                                                                                              |
| 03/06/2021 | 2021-41 | Ressources Humaines                            | Gratification d'un stagiaire.                                                                                                                                         |
| 03/06/2021 | 2021-42 | Décision modificative                          | Décision modificative n°1 du budget Principal (virement de 5 500 € du chapitre 023 vers le chapitre 042).                                                             |
| 03/06/2021 | 2021-43 | Décision modificative                          | Décision modificative n°1 du budget Distribution (104 850 € de recettes supplémentaires liées aux subventions affectées aux travaux).                                 |
| 03/06/2021 | 2021-44 | Admissions en non-valeur                       | Admissions en non-valeur de 125,00 € TTC sur le budget Principal.                                                                                                     |
| 03/06/2021 | 2021-45 | Admissions en non-valeur                       | Admissions en non-valeur de 1 777,74 € TTC sur le budget Distribution.                                                                                                |
| 03/06/2021 | 2021-46 | Remises gracieuses                             | Indemnisation des abonnés pour dysfonctionnement sur le réseau à Clussais-la-Pomméraie.                                                                               |

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
 Au registre sont les signatures,  
 Le Président,  
 Bernard BELAUD

SYNDICAT MIXTE  
 D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
 4 B  
 79170 PERIGNÉ